

62010 - Soutien au développement touristique

**Proposition d'attribution de subventions pour 2018
à différentes associations à vocation touristique**

Rapport n° CP/2018/200

Service gestionnaire :

K210 - Développement culturel et touristique - Direction

Résumé :

Dans le cadre de la Stratégie Interdépartementale d'Innovation et de Développement Touristique pour l'Alsace 2017/21, le Département contribue à l'attractivité et au développement de son territoire par la promotion de l'excellence alsacienne. A cette fin, il soutient des associations à vocation touristique qui contribuent à l'accueil, à la découverte du département et à l'offre d'hébergement. Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions à Terre d'Est (Coopérative de tourisme solidaire AJA) et à l'Association Départementale du Club Vosgien du Bas-Rhin. Il propose également d'approuver les termes des projets des conventions financières afférentes.

Le tourisme, compétence partagée, est générateur de croissance et constitue un atout majeur pour le développement et l'attractivité des territoires.

Le Département soutient des associations à vocation touristique qui contribuent, chacune dans son champ d'intervention, à la qualification de l'offre touristique et au développement des prestations en cohérence avec les attentes des publics.

1. TERRE D'EST (AJA COOPERATIVE DE TOURISME SOLIDAIRE)

Le tourisme associatif en Alsace représente près de 13% de l'offre d'hébergement global, soit 15 000 lits, et 11% des nuitées marchandes, soit 1,08 million de nuitées générant près de 60,5 M€ de dépenses indirectes.

L'AJA, agence de tourisme associatif, a été créée en 1989 de la volonté d'associations gestionnaires et/ou propriétaires de centres d'hébergement alsaciens à caractère socio-éducatif et sans but lucratif, de se regrouper. Depuis, cette structure a évolué en société coopérative.

L'AJA est devenue la première agence de tourisme associatif en France en animant un réseau de 20 centres en Alsace avec 2 383 lits. Près de 122 000 personnes ont été accueillies en 2014, soit 270 060 nuitées, générant un chiffre d'affaires de plus de 11 M€.

Le montant de la dépense moyenne par nuitée s'élève à 56 €.

La mise en place (depuis 2013) d'une plateforme multiservices au profit des acteurs du tourisme associatif et solidaire permet de mettre en œuvre les missions suivantes :

- le développement de la promotion ;
- la commercialisation et la communication : brochures, flyers... ;
- l'ingénierie touristique : conception et développement de projets et de produits (séjours cyclo- touristiques, séjours itinérants, séjours linguistiques, séminaires...);
- le renforcement de la démarche qualité ;
- la mise en œuvre d'un dispositif de gestion et d'appui au développement de ressources humaines (formation, postes mutualisés...);
- le développement d'un « pôle solidarités » ;

- l'ingénierie des équipements : suivi, coordination et recherches de financement pour les rénovations et les investissements.

Le budget prévisionnel pour l'exercice 2018 s'établit à 739 350 €. Les recettes propres liées à l'activité de la coopérative représentent 74% du budget. Le financement public provient de fonds européens et de subventions de la Région et de l'Etat au titre de la convention interrégionale du Massif des Vosges. La subvention départementale viendrait en soutien d'actions de tourisme solidaire.

Sur avis favorable de la Commission Dynamiques Territoriales, réunie le 16 juin 2018, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer pour 2018 à Terre d'Est (Coopérative de tourisme AJA), une subvention, à même hauteur que celle attribuée en 2017, soit 18 300 €, et d'autoriser son président à signer la convention financière à conclure avec Terre d'Est.

2. ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU CLUB VOSGIEN DU BAS-RHIN

Créé en 1870, le Club Vosgien a eu pour vocation première d'ouvrir le Massif Vosgien au tourisme pédestre en aménageant un réseau de sentiers et en implantant d'autres infrastructures, telles que les tours d'observation. L'objectif fondateur reste l'aménagement et l'entretien des sentiers ainsi que le jalonnement des circuits pédestres.

D'autres activités se sont jointes à cette activité principale. Une des plus importantes est l'organisation et l'encadrement de sorties : plus d'une centaine de randonnées figure au programme annuel. Celles-ci vont de la simple promenade à la randonnée sportive.

Pour assurer la fonction première de l'association, plusieurs sorties « Travaux » sont au programme : la création et l'entretien des sentiers, le balisage, la pose de panneaux indicateurs, la pose de poteaux directionnels, la création et l'entretien des abris pour randonneurs, des tables d'orientation...

Par ailleurs, dans le cadre de la refonte du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), une convention de partenariat relative à l'échange et l'utilisation de données concernant les sentiers pédestres du Club Vosgien a été conclue en août 2010 entre le Département et l'Association Départementale du Club Vosgien du Bas-Rhin. La propriété intellectuelle dont bénéficie le Club Vosgien sur ses sentiers y est expressément reconnue. La convention traite des droits concédés au Département en termes de numérisation, d'usage et de reproduction des tracés et des signes des sentiers pédestres. Les données numérisées permettent au Département de poursuivre la mise à jour du PDIPR. Dans le cadre de ce travail, le Club Vosgien s'engage à vérifier les informations sur le terrain et à les transmettre au Département afin que ce dernier puisse actualiser et compléter sa base d'informations.

Dans ce cadre, le Club Vosgien porte assistance aux collectivités, notamment aux Communes sollicitées par le Département dans le cadre de la refonte du PDIPR. Les relevés concernent les sentiers de grande randonnée (GR 5 Donon-Ballon d'Alsace, GR 53 Wissembourg-La Petite-Pierre, GR 534 Nancy-Strasbourg) représentant près de 700 kms d'itinéraires jalonnés, 72 communes traversées, 63 propriétaires privés et 17 personnes morales dont l'ONF (Office National des Forêts).

Le Département soutient de longue date l'Association Départementale du Club Vosgien du Bas-Rhin, qui regroupe 40 sections locales, soit 13 400 membres bénévoles, pour l'entretien et le balisage des sentiers de randonnées pédestres du Bas-Rhin, représentant près de 6 400 km de sentiers, ainsi que pour son accompagnement dans le cadre de la refonte du PDIPR.

Sur avis favorable de la Commission Dynamiques Territoriales, réunie le 16 juin 2018, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer pour 2018 une subvention à même hauteur que celle attribuée en 2017, soit 27 400 €, afin de soutenir les actions de

l'Association Départementale du Club Vosgien du Bas-Rhin, et d'autoriser son président à signer la convention financière à conclure avec cette association.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
22720	65-6574-94	18 300,00 €	18 300,00 €	18 300,00 €
15092	65-6574-738	27 400,00 €	27 400,00 €	27 400,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions, au titre de leurs programmes d'actions pour 2018, aux organismes à vocation touristique indiqués ci-après :

- 18 300 € à Terre d'Est (Coopérative de tourisme AJA) ;
- 27 400 € à l'Association Départementale du Club Vosgien du Bas-Rhin.

La Commission Permanente approuve les termes des projets de convention à conclure avec les organismes pour permettre le versement de ces subventions dont les projets sont annexés à la présente délibération. Elle autorise son président à signer ces conventions financières, conformes au règlement financier du Département et à conclure avec Terre d'Est (Coopérative de tourisme AJA) et l'Association Départementale du Club Vosgien du Bas-Rhin.

Les subventions seront alors versées selon les modalités prévues par lesdites conventions.

Strasbourg, le 29/06/18

Le Président,



Frédéric BIERRY